

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 509

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du fait que l'article L. 313-8 est maintenu, cette information n'apporte rien.